



**CADRE GENERAL DE LA LOI DU
21 / 02 / 2005 RELATIVE A LA
MEDIATION**

AJPDS 28.10.2010

Buts du législateur

- **Réglementation générale (exit Méd. Fam.)**
matières familiales, sociales, civiles et commerciales
- **Réglementation minimale / garantir qualité**
- **Impliquer les juges dans le processus**
- **Fournir un titre exécutoire pour les accords**
- **Donner base légale à la confidentialité**
- **Introduire liens entre procès et médiation**

Types de médiations

- Médiation volontaire
- Médiation judiciaire
- Médiation « libre »
- Médiation par médiateur agréé / non agréé

Non visées par la loi

- Médiation de dettes / publique / pénale
- Médiation par les juges
- Lois spécifiques
- Ombudsmen

Commission Fédérale - 1727 CJ

- Instaurée au sein SPF Justice
- Agrément des médiateurs
- Retrait des agréments
- Règles de déontologie
- Gardien de la qualité des médiations J/V
- Liste des médiateurs agréés/diffusion

Structure de la loi

- Dispositions dans le C.J. (6 articles)
- Septième partie du C.J. (1724 -1734)
- Chap “Principes généraux” (1724 à 1729 du CJ)
- Chap “Médiation volontaire” (1730 à 1733 CJ)
- Chap “Médiation judiciaire” (1734 CJ)

Dispositions introductives

- Assistance judiciaire (665,5° - 671 CJ)
- Honoraires médiateurs (692 – 696 CJ)
- Dépens (1018 CJ)
- Illustre volonté d'ouvrir la médiation à tous (731 CJ)

= Rejette idée « médiation = justice privée »

Ch. 1: Principes généraux

- Litiges susceptibles de médiation: 1724. CJ
« Tout différend susceptible d'être réglé par transaction peut faire l'objet d'une transaction de même que » :
- *Matières familiales*
- *Matières cohabitation légale/de fait*
- *Matières traitant du divorce/séparation*
- *Exclues: personnes morales de droit public (sauf A.R.)*

Ch. 1: Principes généraux suite

- Clause de médiation/conséquence (1725 CJ)
- Qualités requises - être médiateur (1726 CJ)
- Commission Fédérale de Médiation (1727 CJ)
(Générale + 3 spéciales)
- Confidentialité - secret professionnel (1728 CJ)
- Liberté de mettre fin à la médiation (1729 CJ)

Ch.2: Médiation volontaire

- Accent sur liberté: médiation ou non; avant, pendant ou après procès; arrêt à tout moment; organiser librement, etc.(1730 CJ)
- Suspension prescription/mise en demeure
- Modèle imposé pour titre exécutoire (1731CJ)
 - (i) Protocole de médiation (8 points – infra)
 - (ii) Appel à médiateur agréé

Protocole de médiation – 1731 CJ

- Nom, domicile des parties, conseils et médiateur
- Cas échéant, agrément médiateur
- Rappel principe volontaire de la médiation
- Exposé succinct du différend;
- Rappel confidentialité des communications
- Mode de fixation, taux et modalités honoraires
- Date
- Signature des parties et du médiateur

Accord acquis – 1732 CJ

- Si accord: signé par parties et médiateur
- Mention agrément du médiateur
- Engagements précis
- Si conditions remplies: homologation (1733) possible (sauf si >< ordre public ou intérêts des enfants)

Ch. 3: Médiation judiciaire - 1734 CJ

- Toutes juridictions (sauf Cass. et Trib. Arr.)
- Juge « ordonne » la médiation
- A la demande des parties, ou
- Propre initiative, avec leur accord
- Tant que pas prise en délibéré
- Toujours médiateur agréé

Médiation judiciaire - suite

- Dispositions de procédure
- Simplicité et absence de trop formalisme
- Suspension des délais inhérents au procès
- Porte sur tout ou partie du litige
- Interruption à tout moment
- Pas d'accord: procès reprend là où laissé

Médiation judiciaire - suite

- Homologation de l'accord (sauf si $><$ ordre public ou intérêts des enfants) – levée du caractère secret + protocole joint à requête
- Si accord partiel : juge peut ordonner la poursuite avec accord des parties
- Ordonnance de médiation, poursuite, interruption: pas de recours

Entrée en vigueur

- Par Arrêté Royal
- le 30/09/2005

Considérations générales

- Qu'est-ce qu'une médiation?
- Limites pouvoir d'imposer médiation
- Importance qualité des médiations :
compétences et critères d'agrément
- Collaboration entre spécialistes
- Place de la médiation « libre »



**CADRE GENERAL DE LA LOI DU
21 / 02 / 2005 RELATIVE A LA
MEDIATION**

AJPDS octobre 2010